



Diffusion à l'ensemble de la commune de Clos du Doubs

## Taxe des chiens 2016

Nous vous faisons part des modifications instaurées par l'Association suisse des Vétérinaires cantonaux dès 2016 et vous rappelons les éléments suivants :

### 1. Tenue des animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique. Il est en outre **interdit aux maîtres de laisser les crottes de leur animal sur la totalité de la voie publique ainsi que sur les propriétés privées de tiers**. Des distributeurs de sachets pour ramasser les déjections sont à disposition sur plusieurs sites de la commune. Les sachets doivent être éliminés ensuite avec les ordures ménagères. Nous comptons sur la collaboration de tous les détenteurs d'animaux pour respecter ces mesures et maintenir ainsi une commune propre et agréable, ainsi que de bonnes relations de voisinage.

### 2. Identification – NOUVEAUTE!

Depuis le 01.01.2016 la banque de données ANIS s'appelle **AMICUS**. Dès cette date, chaque nouveau détenteur de chien doit :

1. S'annoncer comme nouveau détenteur de chien auprès de sa commune de domicile.
2. Faire ensuite inscrire son chien dans AMICUS par le vétérinaire.
3. Remettre à la commune une copie de l'inscription AMICUS établie par le vétérinaire.

Les données des anciens propriétaires ANIS ont été transférées directement à AMICUS, il n'y a donc pas de démarche particulière à effectuer par ces détenteurs-là. Toutefois, comme auparavant, tous les propriétaires doivent annoncer chaque modification : changement d'adresse, acquisition ou prise en charge d'un chien pour plus de trois mois, décès d'un animal - dans les 10 jours à la banque de données AMICUS ainsi qu'à l'administration communale.

Chaque chien continue d'être identifié au moyen d'une puce électronique.

Conformément aux directives, nous invitons chaque nouveau propriétaire de chien concerné à annoncer son animal en transmettant la feuille d'enregistrement AMICUS au Secrétariat communal et à tous les propriétaires (nouveaux ou anciens) à signaler les modifications concernant leur animal (décès, vente, déménagement etc..) **jusqu'au 13 mai 2016, au moyen du coupon-réponse au verso de ce document.**

Une médaille est attribuée lors de l'annonce du chien et sert à l'identification visuelle de votre animal durant toute sa vie dans la commune. Elle doit être accrochée au collier de l'animal. En cas de perte, le secrétariat communal vous en remettra une nouvelle.

**L'émolument annuel 2016 est fixé à fr. 40.- pour les chiens de ferme et fr. 60.- pour les autres.**

[Voir au verso](#)

### 3. Formation des détenteurs

Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, les personnes ayant acquis un chien **après le 1<sup>er</sup> septembre 2008**, sont tenues de suivre une formation chez un moniteur d'éducation canine reconnu, soit :

- théorique (avant l'acquisition de l'animal) et pratique pour toutes celles n'ayant jamais détenu de chien.
- uniquement pratique pour celles ayant déjà possédé un chien

Le but de ces formations est d'acquérir des connaissances sur la manière de détenir et de traiter son chien, de pouvoir le maîtriser dans la vie quotidienne et de détecter des comportements agressifs précoces.

#### AUTORITE COMMUNALE

✂-----

Propriétaire : Nom .....						Prénom .....	
Nom du chien	Date naissance	Race	Sexe (m/f)	Robe	Identification (Type et N°)	mutation	

Type de mutation : A = Achat  
V = Vente  
D = Décès

A RETOURNER AU SECRETARIAT COMMUNAL, 2882 SAINT-URSANNE – JUSQU'AU **13 MAI 2016**